



Succession pour un enfant unique

Par noejac

mes parents, 97ans, sont mariés sous le régime de la communauté universelle . Ils sont propriétaires d'un appartement à Cannes d'une valeur approximative de 400000 euros et en banque environ 200000?. Je suis issue d'un premier mariage, mon père est décédé quand j'avais 6 ans, et mon beau-père m'a adoptée quand j'avais 50ans pour faciliter la succession. Quel abattement aurais-je droit et que me restera t'il à leur décès ?
Merci, cordialement.

Par Isadore

Bonjour,

Que vous restera-t-il à leur décès ? Ce qu'ils n'auront pas dépensé de leur vivant, et dont ils n'auront pas disposé par testament ou par donation envers des tiers.

Pour le reste, difficile de répondre sans connaître les clauses du contrat de mariage, et la présence d'une clause d'attribution intégrale ou d'une clause d'exclusion.

Vous avez droit en l'état actuel de la législation à un abattement de 100 000 euros par parent. Mais si jamais il y a une clause d'attribution intégrale, vous n'hériterez que du dernier survivant, et donc n'aurez qu'un abattement de 100 000 euros.

Si on part sur un héritage de 600 000 euros, ça vous ferait des droits de succession de 98 194 euros, auxquels il faudrait rajouter les autres frais tels que les droits de mutation pour le bien immobilier. Bref, vous aurez quelques liquidités en plus de la maison.